Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2024.50
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Mr Vandooren, Maire délégué de la Barre en Ouche, en date du 5 septembre 2024 ;

Considérant que pour permettre le déplacement du marché occasionnellement, et pour assurer la sécurité des administrés et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Dorénavant le marché du samedi aura lieu dans le rue de l'Église. Ainsi tous les samedis, de 6 heures à 15 heures, la circulation de tout type de véhicules sera interdite **rue de l'église (entre le carrefour de la rue de l'Ancienne Poste- rue de l'Union et le carrefour Route du Verger – Route de la Ferrière) la Barre en Ouche, 27330 MESNIL EN OUCHE**.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la mairie déléguée de La Barre en Ouche et sur le site.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Maire délégué de la Barre en Ouche.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 5 septembre 2024,

Mr Bernard VANDOOREN,

Maire délégué,

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure) Commune déléguée de La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

n°...2024-50.....